

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

3 septembre 2020

(Convocation du 24/08/2020)

L'an deux mil vingt, le trois septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme FREMOND Sylvie (pouvoir donné à M. HAMCHIN Thierry).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce soient ajoutés les points suivants :

- Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle.
- Création d'une « zone 30 » rue de la pitonnerie.
- Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental.
- Problème écoulement eaux pluviales route du moulin de vesque : réflexion sur devis.

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

- 1 - Réflexion sur repas des Anciens
- 2 - Toiture église de Gratot : validation demande de permis de construire et demande de subventions.
- 3 - Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental.
- 4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.
- 5 - Agents communaux : proposition de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE).
- 6 - Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2019.
- 7 - Régularisation acquisition des parcelles ZI 274 et 276.
- 8 - Propositions association Patch Alma Circus : renouvellement convention « Cirque » et création d'une éventuelle convention « Théâtre ».
- 9 - Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle
- 10 - Création d'une « zone 30 » rue de la pitonnerie.
- 11 - Problème écoulement eaux pluviales route du moulin de vesque : réflexion sur devis.

+ questions diverses.

- Réflexion sur le repas des Anciens :

M. le Maire rappelle que le repas des Anciens a lieu tous les ans. Toutes les personnes de 65 ans et plus y sont conviés.

La question de l'organisation de ce repas se pose dans le contexte sanitaire actuel.

Les conseillers municipaux étaient invités à aller sonder les personnes qui y participent habituellement. Les avis sont très partagés.

Etant donné que nos « anciens » sont potentiellement un « public à risque », il est décidé de ne pas organiser ce repas cette année. De plus, la distanciation imposée entre les convives risquerait de rendre la communication difficile entre eux.

Afin de ne pas oublier nos aînés, une solution alternative est proposée. Un courrier sera envoyé à chaque personne concernée l'informant de la possibilité de venir retirer en mairie un bon d'achat nominatif d'une valeur de 20€ à utiliser exclusivement au Tourne-Bride. Cela permettra soit de venir se restaurer sur place, soit de commander un repas à emporter ou bien encore d'acheter des produits d'épicerie fine fabriqués par M. et Mme Poisson. La réservation pour un repas sur place devra se faire au moins une semaine avant.

Dans le cas du repas pris sur place, le conseil municipal a pensé que certains aînés pourraient envisager de manger ensemble au Tournebride préservant ainsi l'idée de rencontre et d'échanges propre au repas des cheveux blancs.

Le bon d'achat devra être utilisé avant le 31/12/2020.

- Toiture église de Gratot : validation demande de permis de construire et demande de subventions – Délibération 2020-007-001 :

M. le Maire rappelle que le dossier de permis de construire a été présenté lors du dernier conseil municipal.

Afin de le finaliser, le rendez-vous entre Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) et M. Paquin, architecte du Patrimoine en charge du projet, devrait avoir lieu très prochainement.

Par ailleurs, les élus ont rencontré M. Louvet (Fondation du Patrimoine) afin d'étudier les possibilités de soutiens financiers. La Fondation du Patrimoine propose d'aider à mettre en place une souscription populaire. L'appel aux dons de particuliers, d'entreprises ou d'associations se ferait notamment par la distribution de flyers, réalisés par cette entité. Les chèques seraient établis à l'ordre de la Fondation qui se chargerait de transmettre un reçu fiscal en contrepartie permettant une déduction des impôts de 66 % du montant donné.

Une fois les travaux terminés, les dons seraient reversés à la commune déduction faite de 6 % du total pour les frais de gestion de la Fondation. Parallèlement à ce processus de dons, la fondation verserait une subvention à la commune.

Un courrier sera envoyé à la Fondation Langlois pour demander une éventuelle subvention de leur part.

Ce projet serait également éligible au Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations (FDTADE).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE

M. le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire à engager toute démarche afin d'obtenir des subventions auprès de différents financeurs (Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine, Fondation Langlois, Direction Régionale des Affaires Culturelles, etc...).

- Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental - Délibération 2020-007-002 :

En parallèle de l'aménagement du cimetière du Hommèel, M. le Maire informe les conseillers qu'il serait opportun de projeter dans le même esprit des travaux d'aménagement dans le cimetière de l'église paroissiale afin de pouvoir bénéficier du Fonds d'Investissement Rural (FIR). En effet, ce fonds ne peut être utilisé qu'une seule fois en deux ans.

Un estimatif sera demandé à Mme Deniau. De plus, une entreprise sera contactée pour obtenir un devis pour la reprise du mur d'enceinte, projet qui pourrait également être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Un 2^e dossier de demande de FIR va donc être créé en plus de celui lié au cimetière du Hommèel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE

M. le Maire à créer un dossier de demande de FIR pour le cimetière de l'église paroissiale et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Délibération 2020-007-003 :

M. le Maire informe les conseillers que le contrat à durée déterminée de M. Mouchel prend fin le 31 décembre prochain. L'agent donnant satisfaction, il serait opportun de lui proposer soit un nouveau contrat à durée déterminée soit une stagiairisation avec un nombre d'heures supérieur pour faire face notamment à un besoin plus important d'entretien lié aux projets d'aménagement du cimetière du Hommèel et à moyen terme aux espaces verts qui vont être créés dans le lotissement du Manoir.

Étant donné que M. Mouchel mérite une situation professionnelle plus stable lui permettant une progression de carrière dont il ne bénéficie pas actuellement, les membres du conseil municipal, après discussion, décident de lui proposer une stagiairisation qui constitue une première étape pour une éventuelle titularisation au bout d'un an.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et des espaces verts,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communaux et les espaces verts à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi en question sera créé sur le site emploi-territorial.fr.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

La déclaration de l'emploi créé ci-dessus sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr.

- Nomination sur l'emploi permanent du service technique - Délibération 2020-007- 004 :

Considérant la création d'un emploi permanent validée par délibération n° 2020-007-003 à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, M. le Maire propose de nommer M. Mouchel Sylvain sur celui-ci en tant que stagiaire à partir du 01/01/2021.

Une éventuelle titularisation pourrait intervenir au bout d'une année, soit au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE

De nommer stagiaire M. Mouchel Sylvain sur l'emploi permanent annualisé de 20 heures à compter du 01/01/2021.

- Agents communaux : proposition de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) Délibération 2020-007-005 :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 09/11/2017 et appliqué à partir du 01/01/2018 pour tous les agents titulaires de la commune.

Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est réglementairement prévu.

Des montants avaient été définis pour le service administratif d'une part et pour le service technique d'autre part. M. le Maire avait ensuite pris un arrêté pour chacun des agents titulaires afin de rendre cette décision exécutoire.

Lors de la mise en place de ce régime, il avait été convenu de revoir la situation pour l'ensemble des agents une ou deux années plus tard.

Une discussion a lieu pour savoir si une augmentation doit être validée. Un montant de 1000 € brut par an (pour 1 temps plein de 35h) est proposé pour les agents du service technique et sera transcrit par un arrêté individuel du Maire pour chaque agent car il s'agit d'une compétence exclusive du Maire.

Il est décidé que la gestion de ce régime indemnitaire sera examinée plus régulièrement afin d'envisager des augmentations plus régulières mais moins élevées.

- Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2019– Délibération 2020-007-006 :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2019 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le contrat actuel de délégation du service public a débuté en 2012 et expire en 2023.

69 foyers sont raccordés et 4358 m3 ont été facturés sur l'année 2019.

L'abonnement annuel était à 55.89 € HT et le mètre cube d'eau assaini à 4.59 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.

Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 4.80 € TTC au 01/01/2020.

La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtre planté de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- le RPQS 2019.

- Régularisation acquisition des parcelles ZI 274 et 276 – Délibération 2020-007-007 :

M. le Maire informe les conseillers que des travaux avaient été réalisés dans la rue des pointes en 2006. Il y a eu notamment un élargissement de la voie et la création d'un trottoir. Pour réaliser ce dernier, il avait été convenu avec M. Brothelande Dominique et Mme Gentil Annie qu'une bande de 54 m2 issue de leurs terrains (parcelles ZI 211 et 212) bordant la rue des pointes (chemin rural n°19) soit cédée à la commune et qu'en contrepartie, une nouvelle clôture soit réalisée à la charge de la commune.

Les courriers et mails échangés à l'époque ont été conservés. Le géomètre était intervenu pour diviser les parcelles. Le document d'arpentage présente les divisions suivantes :

- l'ancienne parcelle ZI 211 a été divisée en 2 ; ont vu le jour les parcelles ZI 274 (1^{ère} bande de terrain cédée de 32 m2) et 273 (sur laquelle se situe l'habitation)

- l'ancienne parcelle ZI 212 a été divisée en 2 ; ont vu le jour les parcelles ZI 276 (2^{nde} bande de terrain cédée de 22 m2) et 276 (sur laquelle se situe le terrain derrière l'habitation).

Aucune démarche n'avait été faite pour régulariser la situation et acter le changement de propriétaire des parcelles ZI 274 et 276.

La vente de l'habitation étant actuellement en cours et gérée par Maître Allix-Girard, il est proposé de régulariser cette cession dans le même temps et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

La régularisation de la cession des parcelles ZI 274 (32 m2) et 276 (22 m2) acquises par la commune de Gratot auprès de M. Brothelande Dominique et de Mme Gentil Annie.

La prise en charge des frais de notaire

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Propositions association Patch Alma Circus : renouvellement convention « Cirque » et création d'une éventuelle convention « Théâtre ».- Délibération 2020-007-008 :

M. le Maire rappelle que l'association Patch Alma Circus propose actuellement une activité « Cirque » qui a lieu dans la salle de convivialité de Gratot sur différents créneaux horaires les lundis, mercredis et jeudis après-midi. Cette activité ne reprendra qu'en janvier.

Cette association est venue rencontrer les élus le 24 août afin de proposer une activité « Théâtre » qui serait encadrée par Mme Florence Coutillard et proposée aux enfants.

Celle-ci se déroulerait à partir du 15 septembre, le mardi de 17h30 à 19h pour un effectif compris entre 8 et 12 enfants. Un 2^e créneau d'1h30 pourrait suivre immédiatement après si le premier rencontrait trop de succès.

Pour rappel, M. le Maire informe les conseillers qu'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité a été signée avec l'association pour l'activité « Cirque ». La commune facture actuellement 30 € par semaine à l'association.

Il est proposé de réévaluer le montant à 35€ par semaine occupée. En cas de validation, la convention devrait être modifiée.

Pour ce qui est de l'activité « Théâtre », le montant de 10 € par semaine occupée est proposé.

En cas d'ajout d'un 2^e créneau, le tarif passerait à 15€ par semaine occupée. Si le conseil municipal valide la tenue de cette activité et le montant proposé, il conviendra de créer une convention de mise à disposition spécifique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE

La tenue d'une activité « Théâtre » le mardi de 17h30 à 19h dans la salle de convivialité à partir du 15/09/2020

La facturation de 10 € par semaine occupée

AUTORISE

M. le Maire à créer et signer une convention de mise à disposition de la salle de convivialité avec l'association Patch Alma Circus pour l'activité « Théâtre » comme suit :

Convention pour la mise à disposition de la salle de convivialité

-

Activité THÉÂTRE

ENTRE

La commune de GRATOT (ci-après dénommée « la commune »)

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

ET

L'association Patcha Alma Circus (ci-après dénommée « l'association »)

N° de SIRET : 80915281200016

Adresse : 11 rue saint maur 50200 COUTANCES

Représentée par Madame JOURDAN Marie-Josette en qualité de Présidente de l'association, d'autre part,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2020 portant proposition d'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à l'association *Patcha Alma Circus* en vue de proposer des créneaux pour l'exercice de l'activité « Théâtre » encadrée par Mme Florence Coutillard,

Considérant que la commune souhaite formaliser un accord écrit pour définir les différentes modalités d'occupation de la salle de convivialité,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association.

Article 2 - Règlement :

La salle est mise à disposition pour un créneau d'une durée hebdomadaire d'une heure et trente minutes chaque mardi à 17h30. Un second créneau de même durée pourrait venir s'ajouter à la suite du premier.

En cas de besoin impératif, la commune se réserve le droit de demander à l'association le déplacement ou l'annulation ponctuelle d'un créneau.

Après chaque utilisation, l'association s'engage à rendre la salle propre.

En cas de dégradation, la commune facturera les réparations à l'association.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à l'association et sera conservé pendant l'année scolaire. Il sera restitué à la fin de celle-ci. Cette demande sera effectuée pour chaque année scolaire en cas de renouvellement.

Une attestation de l'assurance responsabilité civile sera fournie chaque année par l'association.

Article 3 – Modalités financières :

Un « loyer » de 10 € par semaine occupée sera facturé à l'association. En cas d'instauration d'un 2^e créneau d'une durée d'1 heure trente minutes, le loyer passerait à 15 € par semaine occupée.

Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association tous les mois. Le règlement devra être adressé à la trésorerie de Coutances. Aucun retard de paiement ne sera toléré.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :

La convention prend effet à partir du 01/09/2020 et ce, pour toute l'année scolaire 2020/2021.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention lors de la fin de chaque année scolaire.

VALIDE

La modification du tarif demandé pour l'activité « Cirque » qui passe de 30 à 35 € par semaine

AUTORISE

M. le Maire à modifier la convention existante comme suit et à la signer :

Convention pour la mise à disposition de la salle de convivialité

-

Activité CIRQUE

ENTRE

La commune de GRATOT (ci-après dénommée « la commune »)

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

ET

L'association Patcha Alma Circus (ci-après dénommée « l'association »)

N° de SIRET : 80915281200016

Adresse : 11 rue saint maur 50200 COUTANCES

Représentée par Madame JOURDAN Marie-Josette en qualité de Présidente de l'association, d'autre part,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2018 portant proposition d'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à l'association *Patcha Alma Circus* en vue de proposer des créneaux pour l'exercice de l'activité « Cirque » encadrée par Mme Gemin, salariée de l'association,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 03/09/2020 décidant de la réévaluation du « loyer » qui passe de 30 à 35 € par semaine,

Considérant que la commune souhaite formaliser un accord écrit pour définir les différentes modalités d'occupation de la salle de convivialité,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association.

Article 2 - Règlement :

La salle est mise à disposition pour six créneaux représentant une durée globale hebdomadaire de sept heures et trente minutes conformément au planning ci-joint transmis par l'association.

En cas de besoin impératif, la commune se réserve le droit de demander à l'association le déplacement ou l'annulation ponctuelle d'un créneau.

Lorsque le club des « anciens » occupe la salle le jeudi après-midi, toutes les deux semaines, il est entendu que le cours de Mme Gemin ne débutera pas avant 18h15.

Après chaque utilisation, l'association s'engage à rendre la salle propre.

En cas de dégradation, la commune facturera les réparations à l'association.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à l'association et sera conservé pendant l'année scolaire. Il sera restitué à la fin de celle-ci. Cette demande sera effectuée pour chaque année scolaire en cas de renouvellement.

Une attestation de l'assurance responsabilité civile sera fournie chaque année par l'association.

Article 3 – Modalités financières :

Un « loyer » de 35 € par semaine occupée sera facturé à l'association. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association tous les mois. Le règlement devra être adressé à la trésorerie de Coutances. Aucun retard de paiement ne sera toléré.

Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :

La convention prend effet à partir du 01/09/2020 et ce, pour toute l'année scolaire 2020/2021.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention lors de la fin de chaque année scolaire.

- Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle – Délibération 2020-007-009 :

Depuis la réforme de la gestion des listes électorales en 2018, une commission de contrôle a été créée. Il convient de désigner deux délégués de l'Administration, un titulaire et un suppléant. Ceux-ci ne peuvent être des conseillers municipaux.

Il est proposé de nommer M Lionel Julienne comme délégué titulaire de l'administration et M. Hervé Fremond en tant que délégué suppléant de l'administration.

De plus, il convient également de désigner deux conseillers municipaux. Cela ne peut être le Maire ou l'un de ses adjoints. Par conséquent, il faut désigner parmi l'ordre du tableau le conseiller prêt à participer à celles-ci.

M. Jacques Leroux est désigné membre titulaire de la commission de contrôle et M. Jean-Pierre Gabrielle, son suppléant.

En outre, il faut également proposer une personne au tribunal de grande instance de Coutances pour qu'elle soit désignée comme déléguée du tribunal. Celle-ci ne peut être conseillère municipale.

Il est décidé de proposer que ce soit M. Sébastien Durel. Un courrier sera transmis en ce sens au TGI.

- Lotissement du Manoir : proposition mandat de vente non exclusif société Abatir.net :

M. Sevestre (société Abatir.net) nous a contactés afin de nous proposer un mandat de vente non exclusif.

Cela permettrait au lotissement d'être encore plus visible.

Cependant, les conseillers jugent que les pré-réservations sont déjà bien avancées et qu'il ne paraît pas opportun de faire appel à un autre intermédiaire.

Lorsque la 2^e tranche débutera, M. Sevestre sera recontacté si besoin.

- Création d'une « zone 30 » rue de la pitonnerie – Délibération 2020-007-010 :

Mme Say, habitante de la rue de la pitonnerie, nous a envoyé un mail afin de se plaindre de la vitesse de circulation des véhicules.

Il a en effet été constaté que la vitesse de certains véhicules était trop importante en raison de la présence de nombreuses habitations et de l'école.

M. le Maire propose d'instaurer une zone à 30km/h qui irait du début de la rue de la pitonnerie, au niveau de l'élargissement de la voie, jusqu'à la fin du parking de l'école, c'est-à-dire à proximité des Points d'Apports Volontaires.

La signalisation verticale réglementaire sera posée par les agents communaux. De plus, il sera fait appel à une entreprise pour réaliser une signalisation au sol et éventuellement la mise en place de panneaux avertisseurs clignotants.

Il est également évoqué qu'il appartient aussi aux habitants des maisons en bordure de route de sécuriser leurs cours pour que les enfants ne puissent pas se trouver immédiatement sur la chaussée et de faire preuve de vigilance malgré tout.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

La création d'une zone à 30 km/h du début de la rue de la pitonnerie, au niveau de l'élargissement de la voie, jusqu'à la fin du parking de l'école à proximité des Points d'Apports Volontaires.

- Problème écoulement eaux pluviales route du moulin de vesque : réflexion sur devis – Délibération 2020-007-011 :

Il a été constaté un problème au niveau de l'écoulement des eaux pluviales à proximité de l'habitation de M. et Mme Arnaud au « 42 route du moulin de vesque ». L'entreprise Lehodey est venue sur place. Deux devis ont été proposés, l'un sur la partie publique qui concerne la commune et l'autre sur la partie privée de M. et Mme Arnaud revenant à leur charge.

Le travail va consister à un remodelage du terrain avec la pose d'une canalisation et d'une tête de buse pour ce qui est de la partie publique. Le montant s'élève à 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC.

Si ce devis est validé, il faut que ce le soit sous condition que les travaux interviennent en même que ceux prévus sur la partie privée de M. et Mme Arnaud.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE

Le devis de l'entreprise Lehodey pour un montant de 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC.

- Questions diverses :

- aménagement du cimetière du Hommèel :

Dans le cadre de la demande de Fonds d'Investissement Rural, le Conseil Départemental a autorisé le commencement des travaux.

Concernant la demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Préfecture nous a transmis un récépissé de dossier complet nous autorisant également à commencer les travaux.

Afin de présenter le projet, M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion publique aura lieu le 24/09/2020 à 20h15 à la salle de convivialité.

- Proposition de M. Boissee :

M. Boissee, boucher à Agon, propose de venir tous les mercredis de 17h30 à 19h30 sur le parking en face de l'ancienne boulangerie pour vendre ses produits.

Les conseillers jugent unanimement que cela ne peut être que bénéfique et chargent le secrétaire de mairie de l'informer de leur avis favorable et de la nécessité de prendre rendez-vous pour planifier cette prestation.

- Fonds intercommunal de relance de l'économie locale :

Lors du dernier conseil municipal, la participation de la commune a été actée. Coutances Mer et Bocage nous a transmis un communiqué de presse afin de donner les informations principales.

A compter du 15/09/2020, les personnes intéressées pourront acheter en ligne sur keetiz.fr/coutancesfoliz des bons d'achat de 10, 20 ou 50 € mais qui ne coûteront que la moitié de leur valeur (maximum de 50€ par personne), la différence étant comblée par le fonds intercommunal.

Ces bons d'achat seront valables dans plusieurs magasins locaux (liste consultable à la même adresse). Ils devront être présentés sous format dématérialisé (smartphone) ou papier.

Pour ceux qui n'ont pas de connexion internet et/ou d'imprimante, divers points d'accueil vont être mis en place pour les aider à acheter (carte bancaire obligatoire) et imprimer le bon. La mairie de Gratot en fera partie.

- Comité Local de l'Eau Potable (CLEP) de Saint Malo de la Lande :

M. Leroux, délégué communal au CLEP, fait un compte-rendu de la réunion du 02/09/2020. Pour rappel, le SIAEP de St Malo de la Lande est devenu un CLEP depuis son adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau (SDEAU50).

Ont eu lieu les élections des délégués au SDEAU 50.

M. Christian Goux a été élu délégué titulaire et M. Jean-Pierre Bellée délégué suppléant.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE

2020-007-001	Toiture église de Gratot : validation demande de permis de construire et demande de subventions
2020-007-002	Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental
2020-007-003	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial
2020-007-004	Nomination sur l'emploi permanent du service technique
2020-007-005	Agents communaux : proposition de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE)
2020-007-006	Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2019
2020-007-007	Régularisation acquisition des parcelles ZI 274 et 276
2020-007-008	Propositions association Patch Alma Circus : activité « Théâtre » et renouvellement convention « Cirque »
2020-007-009	Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle
2020-007-010	Création d'une « zone 30 » rue de la pitonnerie
2020-007-011	Problème écoulement eaux pluviales route du moulin de vesque : réflexion sur devis

Signature des membres présents à la séance :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	Excusée (pouvoir donné à HAMCHIN Thierry)
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	